



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-57

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2023

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 39

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
GARGAS : Mme Claire SELLIER
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Nathan SAHI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Christian BELLOT
MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230525-2023-57-DE Date de télétransmission : 31/05/2023 Date de réception préfecture : 31/05/2023
--

Page 1 sur 2

Vu, l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération 2014-128 en date du 13 mars 2014 relative à la mise en place de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au sein de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 tenu le 23 février 2023 (délibération n°CC-2023-17) sur la base du rapport d'orientations budgétaires,

Vu, le vote du budget primitif « Principal » 2023 en date du 13 avril 2023 (délibération n°CC-2023-29),

Considérant, que la DSC n'est pas obligatoire si un pacte financier et fiscal est en vigueur entre l'EPCI et les communes membres,

Considérant, qu'en l'absence d'un tel pacte, la CCPAL a l'obligation de verser une DSC au profit des communes concernées par le contrat de ville,

Considérant, que cette DSC doit être égale au moins à 50% de la différence entre la somme des produits de CFE / CVAE / IFER / TAFNB (Cotisation Foncière des Entreprises / Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises / Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux / Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti) au titre de l'année du versement de la dotation et la somme des produits de ces mêmes impositions constatée l'année précédente,

Considérant, qu'en s'appuyant sur l'état 1259 FPU 2023, le montant minimum de DSC 2023 que la CCPAL doit verser à la commune par le contrat de ville est de 276 304 € puisque la somme des produits 2023 des impositions concernées est supérieure à celle de 2022,

Considérant, la proposition de DSC 2023 suivante :

- Apt : la part de centralité est maintenue à 300 000 € et la part contrat de ville à 53 713 €, soit un total de 353 713 €.

La Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le montant accordé à la ville d'Apt au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2023 pour un total de 353 713 €,

Autorise, Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
Le Vice-Président, M. Gilles RIPERT,
Par délégation
Jean AILLAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 07/06/2023

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230525-2023-57-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Page 2 sur 2